

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Révision: 13.08.2025 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale UltraSnap

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Code(s) de produit(s) US2020

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hygiena International 8 Woodshots Meadow Herts Croxley Park Royaume-Uni

Téléphone: +44 (0) 1923 818821 Téléfax: +44 (0)1923 818825

e-mail: customerserviceuk@hygiena.com

Site web: www.Hygiena.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +44 (0) 1923 818821

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven.

09:00 à 17:00 h

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

France: fr Page: 1 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Révision: 13.08.2025 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes
Pyrogen Free Water	No CAS 7732-18-5	75 – < 90		
D-Sorbitol	No CAS 50-70-4	10-<25		
Magnesium Acetate Tetrahy- drate	No CAS 16674-78-5	0,1 - < 1		
hydroxyde de potassium	No CAS 1310-58-3	0,0001 - < 0,1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1A / H314	<u> </u>
	No CE 215-181-3		Eye Dam. 1 / H318	· ·
	No index 019-002-00-8			
	No d'enreg. REACH 01-2119487136-33-xxxx			
Benzethonium chloride	No CAS 121-54-0	0,0001 - < 0,1	Acute Tox. 3 / H301 Skin Corr. 1B / H314	
	No CE 204-479-9		Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	•
	No d'enreg. REACH 01-2120099077-46-xxxx 01-2120738866-39-xxxx			
azide de sodium	No CAS 26628-22-8	0,0001 - < 0,1	Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 1 / H310 Aquatic Acute 1 / H400	
	No CE 247-852-1		Aquatic Chronic 1 / H410	·
	No index 011-004-00-7			
	No d'enreg. REACH 01-2119457019-37-xxxx			
Ethylenediaminetetraacetic acid dipotassium salt dihydrate	No CAS 25102-12-9	0,0001 - < 0,1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335	<u>(1)</u>
DL-Dithiothreitol	No CAS 3483-12-3	0,0001 - < 0,1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335	(1)
Protéines de sérum bovin	No CAS 9048-46-8	0,0001 - < 0,1		
Tris	No CAS 77-86-1	0,0001 - < 0,1		
	No CE 201-064-4			
	No d'enreg. REACH 01-2119957659-16-xxxx			
Luciferase, Custom		0,0001 - < 0,1		

France: fr Page: 2 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

Révision: 13.08.2025

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes
Beetle Luciferin, Potassium		0,0001 - < 0,1		

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
hydroxyde de potassium	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	-	333 ^{mg} / _{kg}	oral
Benzethonium chloride	-	-	295 ^{mg} / _{kg}	oral
azide de sodium	-	-	>5 ^{mg} / _{kg} 5 ^{mg} / _{kg} >0,054 ^{mg} / _l /4h	oral cutané inhalation: poussières/brouillard
DL-Dithiothreitol	-	-	500 ^{mg} / _{kg}	oral

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Description des mesures de premiers secours 4.1

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

France: fr Page: 3 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Révision: 13.08.2025

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

France: fr Page: 4 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Révision: 13.08.2025 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que ael

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeu	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Men- tion	Source
EU	azide de sodium	26628-22-8	IOELV		0,1		0,3			Н	2000/39/ CE
FR	hydroxyde de po- tassium	1310-58-3	VME				2				INRS
FR	azide de sodium	26628-22-8	VME		0,1		0,3			Н	INRS

Mention

H possibilité d'une pénétration cutanée importante

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'expo-

sition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de réfé-

rence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition	
hydroxyde de potas- sium	1310-58-3	DNEL	1 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets lo- caux	
azide de sodium	26628-22-8	DNEL	0,164 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	
azide de sodium	26628-22-8	DNEL	46,7 μg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	
Tris	77-86-1	DNEL	117,5 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	
Tris	77-86-1	DNEL	166,7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	

France: fr Page: 5 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Révision: 13.08.2025 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
azide de sodium	26628-22-8	PNEC	0,35 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
azide de sodium	26628-22-8	PNEC	30 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
azide de sodium	26628-22-8	PNEC	16,7 ^{µg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
azide de sodium	26628-22-8	PNEC	0,72 ^{µg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
Tris	77-86-1	PNEC	300 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé

France: fr Page: 6 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Révision: 13.08.2025

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

non déterminé Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Inflammabilité cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement Limites inférieure et supérieure d'explosion non déterminé Point d'éclair non déterminé Température d'auto-inflammabilité non déterminé Température de décomposition non pertinent non déterminé (valeur de) pH Viscosité cinématique non déterminé non déterminé Solubilité(s)

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	<0,1 hPa à 25 °C
--------------------	------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	---

Autres caractéristiques de sécurité

Contenu liquide	80,25 %
Teneur en matières solides	20,31 %

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

France: fr Page: 7 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

Révision: 13.08.2025

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
hydroxyde de potassium	1310-58-3	oral	333 ^{mg} / _{kg}
Benzethonium chloride	121-54-0	oral	295 ^{mg} / _{kg}
azide de sodium	26628-22-8	oral	>5 ^{mg} / _{kg}
azide de sodium	26628-22-8	cutané	5 ^{mg} / _{kg}
azide de sodium	26628-22-8	inhalation: poussières/brouillard	>0,054 ^{mg} / _l /4h
DL-Dithiothreitol	3483-12-3	oral	500 ^{mg} / _{kg}

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

France: fr Page: 8 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Révision: 13.08.2025

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0.1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification non soumis aux règlements sur le transport

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent

France: fr Page: 9 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Révision: 13.08.2025 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport aucune

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le rè-

glement sur les transports des marchandises dan-

gereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

<u>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</u>

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

aucun des composants n'est énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Directive Decopaint

Teneur en COV	80,31 %
---------------	---------

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	80,25 %
---------------	---------

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

France: fr Page: 10 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0) Révision: 13.08.2025

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sé- curité
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Remarques: Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		DNEL pertinents des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		PNEC pertinents des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Aspect		oui
9.1	Couleur: diverses	Couleur: non déterminé	oui
9.1	Autres paramètres de sécurité		oui
9.1	Inflammabilité (solide, gaz): non pertinent, (fluide)	Inflammabilité: cette matière est combustible, mais elle ne s'en- flamme pas facilement	oui
9.1	Taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		Viscosité cinématique: non déterminé	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible		oui
9.1	Viscosité: non déterminé		oui
9.1	Propriétés explosives:		oui

France: fr Page: 11 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Révision: 13.08.2025 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sé- curité
	aucune		
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Caractéristiques des particules: non pertinent (liquide)	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité	oui
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants: changement dans la liste (tableau)	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
12.6	Potentiel de perturbation du système endocrinien: Aucun des composants n'est énuméré.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
12.7	Autres effets néfastes	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	oui
14.4	Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage	Groupe d'emballage: pas attribué	oui
15.1		Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP): aucun des composants n'est énuméré	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro- fessionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation in- térieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant nu- mérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils

France: fr Page: 12 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Révision: 13.08.2025

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0)

Abr.	Description des abréviations utilisées
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchan- dises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packa-

France: fr Page: 13 / 14



Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

UltraSnap

Numéro de la version: 3.0 Remplace la version de: 15.12.2020 (2 0) Révision: 13.08.2025

ging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 14 / 14